



"Rien de ce qui est humain ne m'est étranger"
Térence **CASAM**

LETTRE À NOS ADHÉRENTS ET AUX ASSOCIATIONS QUI NOUS SOUTIENNENT

FÉVRIER 2019

LE MOT DU PRÉSIDENT

Inquiétudes...

Depuis le 1 janvier, la loi du 10 septembre 2018 « Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » est entrée en application.

Alors que l'objectif du législateur est de réduire les délais de procédure d'asile¹ et de sécuriser le droit au séjour, les associations redoutent les effets négatifs de certaines mesures : rétrécissements des délais, profusion d'obstacles et de contraintes, effacement de droits pendant l'instruction de la demande, mise en place d'une quasi-automaticité de l'éloignement pour les déboutés à l'issue de la procédure.

En particulier, l'existence du recours non suspensif d'éloignement pour les demandeurs d'asile provenant de « pays d'origine sûrs » (75% des DA en Moselle), dont la première demande aura été rejetée par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), amènera une précarisation générale des personnes concernées et une augmentation de la charge d'accompagnement administratif et juridique assuré par les bénévoles du CASAM.

Ainsi, en plus des contraintes générales de délai pour la demande d'aide juridictionnelle en vue d'un recours à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), qui concerne tous les demandeurs d'asiles dont la demande a été rejetée ou jugée irrecevable par l'OFPRA, les personnes venant de « pays d'origine sûrs » verront leurs conditions matérielles d'accueil (Allocation de demandeur d'asile et hébergement dans le dispositif national d'accueil dédié) supprimées au cours du mois suivant la notification de rejet, sauf à formuler, auprès de la

¹ Cela reste nécessaire :

- deux DA suivis par le CASAM attendent depuis avril 18 la décision de l' OFPRA ;
- depuis début janvier, le délai d'attente pour un premier RDV en préfecture est repassé à deux semaines !

Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle



"Rien de ce qui est humain ne m'est étranger"
Térence **CASAM**

direction générale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), un recours administratif préalable obligatoire avant la saisie du Tribunal Administratif.

Cette situation risque de mettre à la rue de nombreuses personnes sans moyens de subsistance et de mener à la création de campements indignes, comme celui de Blida au cours de l'année 2017.

De plus, ces personnes pourront être éloignées (suite à une Obligation de Quitter le Territoire Français) dès la notification de rejet et ne pourront pas être en mesure de préparer leur mémoire de recours à la CNDA. Cette disposition nous paraît contraire au droit à un recours effectif, défini par la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, qui a pris une forme juridique contraignante pour les états membres depuis le Traité de Lisbonne de 2007. Ce droit au recours effectif s'accompagne du maintien sur le territoire jusqu'à l'expiration du délai prévu pour l'exercice de ce droit et dans l'attente de l'issue du recours. L'Etat français sera, sans doute, à nouveau condamné par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour non-respect de la Charte².

Après ce flot d'inquiétudes, il est primordial d'accorder de l'importance à deux décisions qui redonnent de l'espoir.

Le Conseil d'État, par décision du 3/10/18, a réaffirmé que le bénéfice de la protection internationale doit être accordé à toute personne susceptible d'être victime de violences dues à un conflit armé interne ou international, sans considération de sa situation personnelle.

La CNDA reconnaît que les femmes qui veulent se soustraire à un mariage imposé contre leur volonté, constituent de ce fait un groupe social, auquel la Convention de Genève doit s'appliquer. Le mois dernier, une jeune DA, suivie par le CASAM, a obtenu le statut de réfugiée pour cette raison.

Face à tous ces nouveaux défis, le CASAM adaptera son action à cette nouvelle situation pour remplir son objectif fondamental : « aider les DA dans leurs démarches pour obtenir le statut de réfugié »³. L'Assemblée Générale du 9 mars prochain permettra à tous les adhérents de se réengager dans cette direction par leur soutien moral et fraternel.

Maurice Melchior

²La France a été déjà condamné à six reprises pour l'enfermement des mineurs en Centre de Retention Administrative. Une loi devait mettre fin à cette situation scandaleuse ; On l'attend toujours !

³Extrait de l'Art.2 des Statuts du CASAM, adoptés le 18 mai 1989.

Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle

21 rue du Languedoc - BP 35067 - 57072 METZ cedex 3 • tél. : 03 55 80 08 43 - 06 31 70 25 88 • fax : 03 57 28 75 09
e-mail : casam57@free.fr • blog : casam.over-blog.org
permanences : lundi et vendredi de 9h à 12h



"Rien de ce qui est humain ne m'est étranger"
Térence **CASAM**

ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

UN DÉMARRAGE DIFFICILE A AUGNY

Il y a quelques mois les assistantes sociales qui s'occupent de familles de demandeurs d'asile hébergées dans un hôtel -reconverti en foyer- situé dans la ZAC d'Augny ont demandé au CASAM s'il pouvait donner des cours de français aux personnes qui le souhaitaient. Le CASAM a répondu oui et la mairie d'Augny a accepté de mettre une salle à notre disposition, faute de possibilité sur place - ce dont nous la remercions vivement

Un premier contact avec les résidents de l'hôtel a révélé qu'une trentaine de personnes étaient intéressées. Tout semblait bien s'engager et un partage a été fait entre les débutants et les personnes qui avaient déjà certaines notions de notre langue. Mais malheureusement l'hôtel est situé à quelques kilomètres de la mairie et les relations en bus sont très rares : le matin par exemple il n'y a que deux liaisons.

Malgré cela aux premiers cours il y a eu une participation satisfaisante, en particulier des mères qui accompagnaient leurs enfants à l'école voisine de la mairie vers 8 heures et les attendaient sur place jusqu'à la sortie de l'école et au bus de midi.

Mais au fil des semaines beaucoup se sont découragées et la fréquentation a fortement diminué, si bien qu'au lieu de maintenir deux cours par semaine nous n'en avons maintenu qu'un seul, d'une durée plus longue : celui réservé aux personnes qui parlaient déjà un peu le français – et qui semblaient les plus motivées.

A ces difficultés de déplacement s'ajoute le fait que la population concernée n'est pas stable : des personnes arrivent, d'autres partent en fonction de l'évolution de leur situation administrative.

Des démarches récentes auprès des apprenants potentiels ont été réalisées pour les encourager à persévérer malgré les difficultés et essayer de les « fidéliser » car ils ont, bien sûr, intérêt à poursuivre leur apprentissage, même s'il est quelque peu chaotique...

Donc, malgré tout, on continue et on espère un redémarrage...avec les beaux jours !

Pour l'équipe d'enseignants -François Lévy

Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle



"Rien de ce qui est humain ne m'est étranger"

Térence **CASAM**

LE CASAM AU « CARREFOUR DES SOLIDARITÉS »

Le CASAM a signé une convention avec le CCAS de Metz pour intervenir dans le cadre du projet « Carrefour des Solidarités ». Ce projet a un lieu, la petite maison située devant la patinoire, et il vise à accueillir et accompagner **un tout public majeur qui se trouve dans la précarité** sans distinction aucune dans leurs démarches administratives et juridiques, dans l'accès aux droits et aux soins et vers les hébergements d'urgence. Le lieu offre également un accueil de jour (l'après-midi) qui permet les rencontres et la convivialité.

Le CCAS met à disposition un travailleur social ainsi qu'un agent chargé de la mise en œuvre du projet et de la coordination des actions menées par les acteurs intervenants au sein du lieu.

Un bénévole du CASAM, sollicité au même titre que les autres associations, intervient une demi-journée par semaine, le mardi après-midi, pour informer les étrangers présents, en particulier ceux qui sont en procédure d'asile, les orienter vers les structures ou personnes appropriées et notamment le CASAM lorsqu'il s'agit de rédiger un dossier OFPRA, un recours devant la CNDA ou encore suivre des cours de français. Il ne s'agit pas pour nous d'ouvrir une antenne du CASAM au sein du carrefour mais d'informer, d'orienter et conseiller.

Le projet se met en place, nous observons que l'hébergement d'urgence reste le problème majeur mais nous réussissons à orienter des demandeurs d'asile vers le CASAM.

Marie Jeanne LOCATELLI

Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle

21 rue du Languedoc - BP 35067 - 57072 METZ cedex 3 • tél. : 03 55 80 08 43 - 06 31 70 25 88 • fax : 03 57 28 75 09
e-mail : casam57@free.fr • blog : casam.over-blog.org
permanences : lundi et vendredi de 9h à 12h



"Rien de ce qui est humain ne m'est étranger"

Térence **CASAM**

INTERVENTION AU COLLÈGE MANDELA - VERNY

Émotion et tristesse

Les 18 et 19 décembre derniers le CASAM est intervenu au collège Nelson Mandela à Verny face aux 5 classes de 3e, intervention d'environ deux heures par classe s'inscrivant dans le cadre d'une semaine de la citoyenneté. Les élèves ont fait part de leurs réactions face à des situations qu'ils connaissaient peu ou mal. Sur l'intervention elle-même les élèves l'ont trouvée très intéressante même si pour certains les présentations du CASAM et de la procédure de demande d'asile furent un peu longues. Retenons trois paroles d'élèves : « L'intervention m'a beaucoup touché, j'ai appris beaucoup de choses que je pensais faciles avant » ; « Il est important de sensibiliser les jeunes » et enfin « bien mais long et complexe ». Et c'est vrai que la demande d'asile est complexe et la nouvelle loi « asile et immigration » n'arrange rien à l'affaire !

Mais revenons à nos élèves qui ont été, en grande majorité, bouleversés par les témoignages. Les mots qui reviennent le plus souvent résument parfaitement leur ressenti : « tristesse, empathie, ému, touché, souffrance, compassion, bouleversé ». Certains vont plus loin dans leur analyse : « Très émouvant et personnel ; il est normal qu'ils (les demandeurs d'asile qui ont témoigné) ne veulent pas tout dire car c'est violent et très marquant ». Un autre avoue avoir été « choqué, ce qu'il a vécu est horrible, c'est triste ». Une forme d'incompréhension et de révolte se devine derrière leurs réflexions : « Savoir que tout cela peut être fait à des gens m'a donné une sensation que je ne peux expliquer » ou « bouleversé, ému, vraiment triste. Je ne pensais réellement pas que c'était possible d'infliger cela à une personne ».

Les réactions de ces jeunes montrent à quel point il est important de les informer sur ce qu'est la demande d'asile, sur les raisons et les circonstances qui contraignent une personne à quitter son pays mais aussi des conditions d'accueil qu'ils ont trouvées en France.

En guise de conclusion nous citerons trois questions d'élèves : « Comment a-t-il fait pour résister, avec quelle force a-t-il tenu ? Comment a-t-il été torturé ? » et cette réflexion : « Pas de question car le témoignage était clair et j'ai peur de lui remémorer des souvenirs horribles, ça n'est pas humain de faire ça ».

Georges Jacquot

Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle